



SEPTIÈME DIALOGUE POLITIQUE DE L'UNION AFRICAINE / RINADH SUR L'ÉTAT DES INDH EN AFRIQUE

Thème :

Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine à travers les réparations: le rôle des INDH et des autres acteurs des droits de l'homme

DÉCLARATION ET APPEL À L'ACTION

CONTEXTE

1. Le Dialogue politique sur l'état des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) en Afrique, qui se tient au siège de l'Union Africaine à Addis-Abeba, en Éthiopie, est une initiative conjointe de la Commission de l'Union Africaine (CUA), du Comité des Représentants Permanents (CRP) de l'UA et du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH), avec le soutien de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et de l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire (IRW).
2. Cette initiative vise à favoriser un dialogue entre les principaux acteurs du continent afin d'initier et de maintenir des collaborations stratégiques et des réflexions menant à des actions concrètes pour la mise en œuvre des engagements en matière de droits de l'homme en Afrique.
3. La septième édition du Dialogue politique s'est tenue du 7 au 9 mai 2025 sous le thème : « ***Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine à travers les réparations: le rôle des INDH et des autres acteurs des droits de l'homme*** ».

4. Les participants au Dialogue comprenaient des membres du CRP-UA, des représentants des Communautés Économiques Régionales (CER) et des organes pertinents de l'UA, des représentants des INDH africaines, des organes de l'UA dotés d'un mandat en matière de droits humains, des représentants d'organes onusiens des droits de l'homme, le corps diplomatique, des experts, des universitaires, des organisations de la société civile (OSC), des médias, des défenseurs des droits humains et des partenaires au développement.
5. Le thème s'inspire de la Décision de l'Assemblée de l'UA lors de sa 38e session ordinaire (Assembly/AU/Dec.884 (XXXVII)), tenue à Addis-Abeba, Éthiopie, les 15 et 16 février 2025. À cette occasion, l'Assemblée a décidé que le thème de l'année 2025 de l'Union africaine porterait sur la justice réparatrice et la guérison raciale, sous le titre : « **Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine à travers les réparations** ».
6. Le rapport du Conseil exécutif de l'Union africaine sur les réparations (EX.CL/1528 (XLV) Rev.1) souligne la nécessité urgente d'une approche structurée, coordonnée et juridiquement contraignante de la justice réparatrice. Il reconnaît l'impact durable des injustices historiques – notamment l'exploitation coloniale, l'esclavage, l'apartheid et la discrimination raciale systémique – qui ont engendré des disparités économiques, sociales et politiques.
7. Au cours du Dialogue, les participants ont débattu, entre autres, du statut des INDH en Afrique en examinant les bonnes pratiques et les défis liés à leur mise en place et à leur fonctionnement ; des progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris lors du 6e Dialogue politique UA-RINADH, tenu sous le thème : « **Promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme dans la mise en œuvre de la ZLECAf : le rôle des INDH et des parties prenantes clés** » ; et du rôle des INDH dans la mise en œuvre des impératifs du thème de l'année 2025 de l'UA : « **Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine à travers les réparations** ».

PRÉAMBULE

Nous, participants au Septième Dialogue politique, réunis lors du 7e Dialogue politique entre la Commission de l'Union africaine et le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (CUA-RINADH), du 7 au 9 mai 2025, au siège de l'Union Africaine à Addis-Abeba, Éthiopie, adoptons le plan d'action suivant :

RÉAFFIRMANT les obligations auxquelles les États membres de l'Union africaine ont souscrit dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine) et la responsabilité confirmée dans l'Acte constitutif de l'Union africaine, à savoir : promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples sur le continent africain, en particulier les engagements prévus à l'article 3(h) de l'Acte constitutif de l'UA, l'article 26 de la Charte

africaine et les Principes de Paris, soulignant le rôle indispensable des INDH indépendantes, efficaces et disposant de ressources adéquates ;

RAPPELANT les objectifs énoncés dans la Décennie des droits de l’homme et des peuples de l’UA (2016-2026) ainsi que dans le Plan stratégique de l’UA pour la promotion et la protection des droits de l’homme en Afrique (2024-2026), visant à renforcer une culture robuste des droits humains grâce à une collaboration institutionnelle efficace aux niveaux national, régional et continental;

RAPPELANT la décision de l’Assemblée des chefs d’État et de gouvernement de l’UA lors de sa 38e session ordinaire (Assembly/AU/Dec.884 (XXXVII)) tenue à Addis-Abeba, les 15 et 16 février 2025, désignant le thème de l’année 2025 : « **Justice pour les Africains et les personnes d’ascendance africaine à travers les réparations** » ; ainsi que le rapport du Conseil exécutif de l’UA sur les réparations (EX.CL/1528 (XLV) Rev.1), reconnaissant en détail l’impact durable des injustices historiques – y compris l’exploitation coloniale, l’esclavage, l’apartheid et la discrimination raciale systémique – qui ont conduit à des disparités économiques, sociales et politiques. Il appelle à l’établissement d’un cadre global de réparations, incluant:

- Des mécanismes juridiques de recours pour garantir la responsabilité;
- Des réparations financières et économiques pour les communautés historiquement défavorisées;
- Des restitutions symboliques et une reconnaissance historique, y compris des excuses officielles et la restitution d’artefacts culturels;
- Des réformes institutionnelles pour lutter contre les inégalités raciales systémiques;
- Une éducation publique et une sensibilisation visant à favoriser la réconciliation et la vérité historique.

RECONNAISSANT que le thème du précédent forum CUA-RINADH intitulé « *Promouvoir une approche fondée sur les droits de l’homme dans la mise en œuvre de la ZLECAf: le rôle des INDH et des parties prenantes clés* » est pertinent et intimement lié à la réalisation des impératifs du thème actuel « *Justice pour les Africains et les personnes d’ascendance africaine par le biais des réparations* » ;

SOULIGNANT que la justice réparatrice va au-delà de la compensation financière et devrait inclure, de manière plus large, une réforme de l’architecture financière mondiale afin d’assurer une représentation équitable de l’Afrique dans l’élaboration des politiques économiques ; l’exploitation de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) pour stimuler le commerce intra-africain et l’industrialisation ; le renforcement des partenariats avec la diaspora africaine pour promouvoir la collaboration économique et culturelle ; et l’accélération de l’intégration africaine par la mise en œuvre du Protocole de l’UA sur la libre circulation des personnes pour améliorer la coopération régionale ;

RECONNAISSANT le rôle essentiel de la justice réparatrice, au-delà de la seule indemnisation financière, pour inclure la restitution symbolique, les réformes

institutionnelles, la restauration culturelle, l'éducation publique et des politiques économiques inclusives dans le cadre de la ZLECAf ;

RAPPELANT la décision Assembly/AU/Dec.933(XXXVIII) par laquelle l'Assemblée de l'Union africaine a adopté « *La Justice sociale en Afrique* » comme initiative phare pour l'année 2025, visant à opérationnaliser les principes de justice sociale afin de promouvoir un développement inclusif et transformateur sur tout le continent, notamment à travers l'avancement de la justice réparatrice pour répondre aux injustices historiques et aux inégalités systémiques ;

METTANT EN AVANT le rôle central de la diaspora africaine en tant que sixième région de l'Union et acteur clé pour la réalisation des objectifs de l'Initiative phare 2025 sur la justice sociale. La diaspora contribue non seulement au développement de l'Afrique par les transferts de fonds, les transferts de compétences et les investissements, mais joue également un rôle de premier plan dans le plaidoyer mondial pour la justice réparatrice ;

RECONNAISSANT que la mobilisation et l'engagement continus des Africains de la diaspora sont essentiels à l'avancement de la demande de l'Union africaine pour la reconnaissance, la réparation et la restitution face aux injustices historiques de l'esclavage, du colonialisme et de la discrimination raciale. Renforcer les partenariats avec les communautés de la diaspora est essentiel pour construire un mouvement continental et mondial unifié en faveur des réparations, et pour garantir que justice, équité et dignité soient rendues aux personnes d'ascendance africaine dans le monde entier ;

APPRÉCIANT la nécessité d'avoir une compréhension et un agenda communs pour promouvoir l'obtention de la justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par le biais des réparations, et que la collaboration est essentielle pour progresser dans cette quête ;

CONSIDÉRANT l'importance primordiale de s'assurer que les citoyens du continent comprennent pleinement et adhèrent à la poursuite de la justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par le biais des réparations ;

RECONNAISSANT le rôle essentiel de l'accès à la justice à travers la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples comme élément indispensable pour atteindre la justice réparatrice ;

CONSIDÉRANT l'importance cruciale de garantir la mise en œuvre effective des décisions des organes africains des droits de l'homme comme fondement de la justice réparatrice ;

RECONNAISSANT le rôle fondamental du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH) dans la communication entre l'Union africaine, le CRP-UA et les INDH, ainsi que ses efforts significatifs pour promouvoir des cadres juridiques normalisés et le renforcement des capacités à travers l'Afrique ;

SALUANT la création du Prix des INDH de l'Union africaine et les efforts déployés par la Commission de l'Union africaine (CUA) pour opérationnaliser les réparations et la guérison raciale comme projet phare de l'Union ;

DÉCLARONS CE QUI SUIT:

a) Engagement en faveur des réparations

- Réitérer la nécessité urgente de la justice réparatrice comme élément intégral de la promotion des droits humains, de l'équité socio-économique et de la responsabilité historique en Afrique.

b) Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH)

- Exhorter les INDH à renforcer leurs capacités à travers des formations complètes, la création de comités nationaux de réparations, et la promotion de cadres juridiques solides alignés sur les normes régionales et internationales.
- Encourager les INDH à intensifier le plaidoyer stratégique, les actions en justice, l'éducation du public et l'engagement communautaire pour garantir des initiatives réparatrices inclusives et participatives.

c) Réseau des INDH Africaines (RINADH)

- Appeler le RINADH à établir un Comité sur les réparations pour harmoniser le plaidoyer au niveau continental et faciliter les échanges de connaissances et le soutien technique entre les INDH.
- Recommander que le RINADH, en consultation avec d'autres parties prenantes, sollicite un avis consultatif de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples sur les réparations pour orienter et standardiser les approches continentales.

d) Commission de l'Union Africaine (CUA)

- Appeler l'UA à accélérer la création d'un fonds continental pour les réparations afin d'assurer des ressources durables pour les initiatives liées aux réparations.
- Exhorter l'UA à faciliter la coopération Sud-Sud, promouvoir des partenariats stratégiques internationaux, et diriger l'élaboration et l'adoption d'une Position africaine commune sur les réparations.
- Encourager l'UA à adopter une Convention continentale sur les réparations pour les injustices historiques.

e) CER/MR (Communautés économiques régionales/Mécanismes régionaux)

- Encourager les CER à intégrer la justice réparatrice dans leurs politiques, cadres et plans stratégiques régionaux pour soutenir l'harmonisation et la mise en œuvre efficace des initiatives de réparations.
- Exhorter les CER à faciliter les dialogues régionaux, les programmes de renforcement des capacités et l'échange de bonnes pratiques entre les États membres pour renforcer la coordination et la collaboration régionales.
- Appeler les CER à soutenir les États membres et les INDH de leur région respective par la mobilisation de ressources, l'expertise technique et le plaidoyer régional en faveur de la justice réparatrice.

f) Acteurs internationaux

- Inviter les acteurs internationaux, y compris les agences des Nations Unies, les ONG et les institutions universitaires, à soutenir activement les efforts africains en matière de réparations à travers l'assistance technique, le plaidoyer et la mobilisation des ressources.

Nous affirmons notre engagement collectif à faire progresser les réparations et la justice réparatrice à travers l'Afrique et déclarons les stratégies suivantes comme étant prioritaires:

I. Renforcement des capacités institutionnelles

Formation et mise en œuvre du plaidoyer

- Organiser des sessions de formation pour les personnels des INDH, les parties prenantes, le monde académique, les médias, les agences gouvernementales et les communautés sur les réparations, les mandats en droits humains et l'engagement avec les médias.
- Collaborer avec le CRP-UA pour obtenir un soutien technique et des ressources dédiées.

II. Création de comités nationaux de réparations et de plans d'action

- Plaider pour la création de comités ou groupes de travail nationaux sur les réparations pour documenter les injustices, construire des récits historiques et coordonner les efforts nationaux.
- Élaborer et mettre en œuvre des Plans d'Action Nationaux (PAN) détaillés axés sur les réparations, incluant des points focaux au sein des INDH et des obligations de rapport.

Renforcement du cadre législatif

- Soutenir la ratification et l'intégration des instruments régionaux et internationaux relatifs aux réparations.
- Élaborer des guides législatifs complets et promouvoir des lois nationales pour traiter les injustices historiques telles que la colonisation, l'esclavage, l'apartheid, etc.

II. Suivi et évaluation

Rapportage standardisé et calendriers

- Développer des modèles de rapport standardisés et des calendriers clairs pour suivre les progrès en matière de réparations aux niveaux national et continental.

Intégration des voix communautaires

- Veiller à ce que les méthodologies de récits structurés soient intégrées dans les rapports, avec des mécanismes de retour robustes impliquant les OSC, les OCB, les autres organisations pertinentes et les communautés concernées.

Technologie et collecte de données

- Utiliser des outils technologiques participatifs pour améliorer les capacités de suivi.
- Mettre en place une plateforme numérique hébergée par le RINADH pour l'échange de connaissances, les bonnes pratiques et les mises à jour sur les réparations.

III. Stratégies collaboratives et dialogue politique

Analyses comparatives transfrontalières

- Réaliser des études comparatives sur les initiatives de justice réparatrice pour identifier les stratégies à reproduire.

Coordination et collaboration institutionnelle

- Établir des comités de coordination au sein des INDH spécifiquement dédiés aux réparations.
- Formaliser un dialogue politique continu entre le RINADH et le CRP-UA en tant que réunion statutaire.
- Établir un comité continental de mise en œuvre composé d'acteurs pertinents (UA, CER/MR, RINADH, INDH, PALU, etc.) ;
- S'engager à une révision régulière et à des mises à jour stratégiques lors des futurs Dialogues Politiques CUA-RINADH afin d'assurer la pertinence, l'efficacité et l'adaptabilité face aux nouveaux défis des droits humains.

Influence politique et élaboration des politiques

- Le CRP-UA doit activement influencer les engagements politiques des États membres.

- Élaborer et diffuser un document consultatif de l'UA et un plan d'action global définissant les rôles des INDH et les obligations des États membres.

IV. Engagement des parties prenantes et sensibilisation

Stratégie d'engagement des parties prenantes

- Organiser des ateliers ciblés de sensibilisation impliquant le pouvoir judiciaire, les parlementaires, les médias, les OSC, les chefs traditionnels et religieux, ainsi que les organes exécutifs.
- Faciliter les réformes législatives et la sensibilisation du système judiciaire.

Sensibilisation du public et engagement des medias

- Lancer de vastes campagnes de sensibilisation à travers les médias locaux et les réseaux sociaux dans les langues locales.
- Former des parajuristes et des leaders communautaires au plaidoyer pour les droits humains.
- Élaborer et diffuser des supports de plaidoyer pour les INDH.

V. Rôle des parties prenantes

Institutions Nationales des Droits de l'Homme

a) Renforcement des capacités

Les INDH doivent renforcer leurs capacités internes en formant le personnel, les commissaires, le monde académique, les médias, les communautés, les parlements, les institutions gouvernementales et autres acteurs, afin de traiter efficacement les questions de réparations et de mettre en œuvre des stratégies appropriées. Les INDH doivent inclure la justice réparatrice dans leurs plans stratégiques et adopter des stratégies innovantes pour traiter la question des réparations.

b) Création de Comités Nationaux sur les Réparations

Les INDH doivent plaider pour et faciliter la création de comités ou groupes de travail nationaux dédiés aux réparations pour documenter de manière systématique les injustices, construire des récits historiques, développer des programmes nationaux de réparations et coordonner les efforts au niveau national.

c) Développement et renforcement des cadres juridiques

Les INDH doivent plaider activement pour la ratification et la domestication des instruments internationaux et régionaux relatifs aux réparations, et encourager les États membres à renforcer les cadres juridiques existants ou à adopter de nouvelles législations spécifiques sur les réparations. Ce plaidoyer doit inclure la ratification du Protocole à la Charte africaine sur la création de la Cour africaine et le dépôt de la

Déclaration prévue à l'article 34(6), étape nécessaire pour renforcer l'accès aux recours et à la justice réparatrice sur le continent.

d) Sensibilisation du public, éducation et engagement communautaire

Les INDH doivent mener des campagnes de sensibilisation publique, développer des documents de plaidoyer traduits en langues locales, et utiliser les médias et la technologie pour éduquer et informer largement les citoyens. Elles doivent intégrer les perspectives communautaires, les récits et les mécanismes de retour dans le suivi et les rapports sur les réparations.

e) Élaboration de Plans d'Action Nationaux (PAN) sur les Réparations

Les INDH doivent plaider pour l'élaboration de PAN sur les réparations, incluant le développement ou le renforcement des cadres juridiques. Cela peut inclure la création d'une loi modèle sur les réparations afin de permettre aux États membres d'harmoniser leurs approches et de faciliter les échanges de bonnes pratiques, notamment entre les pays expérimentés et ceux en phase d'élaboration de stratégies ou lois nationales.

f) Renforcement de la mise en œuvre des décisions des organes africains des droits de l'homme

Les INDH doivent désigner des personnes focales ou des équipes dédiées pour assurer le suivi, le rapport et la mise en œuvre effective des décisions.

Le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme

a) Comité RINADH sur les Réparations

Le RINADH doit créer un comité dédié aux réparations chargé de faciliter la circulation de l'information entre l'Union africaine, le CRP-UA et les INDH. Ce comité suivra les engagements au niveau continental et soutiendra les INDH dans la communication des évolutions nationales et des perspectives communautaires.

b) Soumission d'un Avis Consultatif à la Cour Africaine

Le RINADH, en collaboration avec d'autres parties prenantes, doit solliciter un avis consultatif de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples sur les réparations.

c) Plaidoyer pour une loi modèle et des politiques sur les réparations

Le RINADH doit plaider pour l'adoption d'une loi modèle sur les réparations afin de guider l'UA et ses États membres dans l'adoption de cadres juridiques harmonisés pour les réparations.

d) Renforcement des capacités et échange de connaissances

Le RINADH doit coordonner des initiatives de renforcement des capacités et établir des plateformes structurées pour l'échange de connaissances, de bonnes pratiques et d'assistance technique entre les INDH, l'UA, le monde académique, la société civile et les partenaires internationaux.

e) Mécanismes standardisés de suivi et de rapport

Le RINADH doit élaborer des directives et modèles de rapport standardisés pour permettre aux INDH de documenter de manière systématique les progrès, l'engagement communautaire et les efforts de mise en œuvre des réparations.

f) Mise en œuvre accrue des décisions des organes africains des droits de l'homme

Le RINADH doit mettre en place une Task Force dédiée chargée de coordonner et de renforcer la participation des INDH à la mise en œuvre des décisions des organes africains des droits de l'homme.

La Commission de l'Union Africaine (CUA)

a) Promotion de partenariats internationaux stratégique

La CUA doit renforcer les partenariats stratégiques pour mobiliser durablement les ressources (techniques et financières) en soutien aux initiatives de justice réparatrice.

b) Facilitation de la coopération Sud-Sud

La CUA doit faciliter activement la coopération Sud-Sud à travers la promotion d'échanges bilatéraux et multilatéraux entre États africains, notamment sur les bonnes pratiques, les leçons apprises et les expériences des pays ayant déjà mis en œuvre des politiques de réparations.

c) Soutien à l'institutionnalisation de comités de réparations

La CUA doit soutenir les États membres dans l'institutionnalisation de comités ou structures nationales dédiées aux réparations pour une gestion systématique et efficace des processus réparatoires à travers le continent.

d) Position africaine commune sur les réparations

La CUA doit diriger les efforts pour définir et parvenir à un consensus sur une position africaine commune sur les réparations, intégrant des considérations juridiques, structurelles et financières. Cette position doit s'appuyer sur les décisions antérieures de l'UA (y compris les décisions Assembly/AU/Dec.884 (XXXVII) et Assembly/AU/Dec.847(XXVI)) ainsi que sur la Proclamation d'Accra sur les réparations.

Les CER/MR (Communautés Économiques Régionales / Mécanismes Régionaux)

a) Renforcement des capacités et appui technique

Les CER doivent soutenir les initiatives de renforcement des capacités dans leurs régions par la mobilisation d'expertise technique et de ressources.

b) Mobilisation des ressources et plaidoyer

Les CER doivent aider à mobiliser les ressources régionales, y compris un soutien technique et financier, et plaider activement pour les réparations dans les forums régionaux et internationaux.

c) Soutien à l'institutionnalisation de comités de réparations

Les CER doivent encourager et aider les États membres à créer des comités ou groupes de travail nationaux dédiés aux réparations, pour garantir une approche structurée et systématique.

Partenaires internationaux au développement

a) Soutien à la mobilisation et à l'optimisation des ressources

Les acteurs internationaux doivent soutenir activement la mobilisation et l'optimisation des ressources – notamment humaines et techniques – en faveur des INDH africaines et des organisations de la société civile, en fournissant formations, assistance technique, échanges de connaissances, etc.

b) Engagement dans des partenariats stratégiques

Les partenaires du développement international, notamment le HCDH, d'autres agences onusiennes (UNFPA, UNESCO, PNUD), les ONG internationales et les institutions universitaires doivent s'engager stratégiquement avec les États africains et les organes régionaux pour soutenir les réparations.

c) Plaidoyer et sensibilization

Les acteurs privés africains doivent collaborer à l'élaboration et à la diffusion de supports de plaidoyer et de sensibilization, mener des campagnes de sensibilization publique et contribuer aux efforts de plaidoyer internationaux pour souligner la légitimité et la nécessité des réparations.

Adopté à Addis-Abeba, en Éthiopie, le 9 mai 2025.